



Les voix des peuples autochtones et l'élaboration des politiques culturelles

Le contexte des politiques culturelles et les voix autochtones

Lorsqu'il est question de cultures mondiales et d'élaboration de politiques, un groupe a tendance à être exclu : les peuples autochtones. En effet, bien que ces derniers représentent environ 5 % de la population mondiale, soit quelque 370 millions de personnes, et qu'ils contribuent de manière importante à la diversité culturelle de nos sociétés, ils sont le plus souvent absents lorsqu'il s'agit de définir des politiques culturelles.

Les peuples autochtones ont le droit de s'épanouir, de transmettre leur culture et leur langue aux générations futures, et de préserver leur dignité humaine.

Lorsque les voix autochtones sont mises à l'écart des politiques culturelles, nous ratons l'occasion de soutenir les modes de vie, les identités culturelles, les langues et les savoirs autochtones qu'elles portent.

Les langues autochtones sont porteuses de connaissances environnementales irremplaçables qui préservent la biodiversité et protègent la Terre.

Les peuples et les nations autochtones doivent participer activement aux discussions qui visent à façonner les politiques culturelles.

Un siège à la table

Mondiacult et les autres forums en lien avec les instruments normatifs culturels de l'UNESCO sont des occasions par excellence où les États membres de l'ONU peuvent établir le programme de politiques culturelles qui influenceront nos sociétés pendant des décennies. Cependant, les peuples autochtones ne sont pas officiellement représentés dans les organes directeurs de ces conventions.

La conception qu'ont les peuples, les communautés et les nations autochtones du rôle des artistes dans la société peut différer considérablement de celle des peuples allochtones et des gouvernements des États. C'est pourquoi nous devons les inviter à la table et créer des modèles participatifs afin qu'ils puissent avoir un impact direct sur les politiques.

Il faut aller plus loin que de solliciter les points de vue des Autochtones par le biais de forums et de mécanismes distincts. En effet, ces derniers ne permettent pas de déconstruire les pratiques coloniales, mais obligent plutôt les peuples autochtones à s'adapter aux modes coloniaux de partage des idées et de prise de décisions.

Il est temps d'intégrer les points de vue et les voix autochtones dans les instances internationales et dans l'élaboration de toutes les recommandations, politiques et mesures qui concernent le développement culturel. Il est nécessaire de donner aux peuples autochtones la latitude de prendre part aux décisions d'une manière qui soit fidèle à leurs propres pratiques et aux approches qu'ils favorisent.

On ne peut plus se contenter de laisser des alliés parler au nom des peuples autochtones : ces derniers doivent être impliqués directement.

« Les peuples autochtones ont le droit de participer à la prise de décisions sur des questions qui peuvent concerner leurs droits, par l'intermédiaire de représentants qu'ils ont eux-mêmes choisis conformément à leurs propres procédures, ainsi que le droit de conserver et de développer leurs propres institutions décisionnelles. »

- Article 18 de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA)

Quatre façons d'inclure les voix autochtones dans le développement des politiques culturelles

1. Leur droit de participer à la vie culturelle

L'enjeu

Pour de nombreux peuples autochtones, l'art et la culture ne se conçoivent pas séparément des langues, des identités, des savoirs culturels et des pratiques traditionnelles et spirituelles. En d'autres termes, l'art et la culture sont liés de manière intrinsèque, et les pratiques créatives jouent un rôle fondamental dans l'existence même d'une culture donnée. Cette vision du monde diffère de celle qu'ont la plupart des allochtones sur le rôle de l'art et des artistes dans la société. Cette différence peut avoir comme conséquence de bloquer l'accès au financement aux artistes autochtones qui ne se conforment pas à la notion dominante de ce qu'est un artiste professionnel.

Une autre façon de l'envisager

Les politiques culturelles et artistiques peuvent agir pour la préservation et la revitalisation des langues autochtones. Afin d'inclure la compréhension autochtone de l'art et des artistes, ces politiques doivent tenir compte des droits de propriété collective et favoriser la souveraineté culturelle.

Comment pouvez-vous aider ?

Les organismes subventionnaires peuvent :

- Inclure les Autochtones dans l'élaboration de programmes de subventions qui répondent à leurs besoins.
- Créer pour les artistes autochtones des programmes qui envisagent la culture de manière holistique.
- Accepter les propositions soumises dans les langues autochtones et dans des formats autres que les documents écrits.
- Repenser la signification de l'« artiste » pour inclure les créateurs non professionnels et les détenteurs de connaissances et de langues.
- Co-crée des modèles d'octroi de subventions qui respectent et favorisent la souveraineté culturelle.

Les organismes culturels peuvent :

- Élaborer ou mettre à jour des politiques et des mesures pour garantir le droit des peuples autochtones de prendre part à leur culture et de s'exprimer.
- Appliquer les principes du consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause lors du partage des pratiques culturelles et artistiques.
- Veiller à ce que les peuples autochtones puissent façonner les programmes et les politiques qui les concernent. Les peuples et les communautés autochtones ont besoin d'avoir une latitude pour définir le meilleur mode d'expression de leur culture et la façon de la présenter.
- Rendre disponible dans les langues autochtones l'information sur la vie culturelle de l'ensemble de la société, et la transmettre en utilisant des cadres éducatifs autochtones.

« Les États se concertent et coopèrent de bonne foi avec les peuples autochtones intéressés – par l'intermédiaire de leurs propres institutions représentatives – avant d'adopter et d'appliquer des mesures législatives ou administratives susceptibles de concerner les peuples autochtones, afin d'obtenir leur consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause. »

– Article 19 de la DNUDPA

Initiatives inspirantes

Le programme sur les langues et les arts autochtones en Australie soutient le maintien et la préservation des cultures autochtones par le biais des langues et des pratiques artistiques.

2. Opportunités et défis engendrés par des nouvelles technologies en matière de culture

L'enjeu

Les technologies numériques peuvent offrir de nouvelles possibilités de création, de production et de partage des expressions culturelles autochtones, tout en protégeant leur souveraineté narrative. Il y a cependant quelques écueils à connaître afin de promouvoir et de protéger les expressions et le contenu culturels autochtones dans l'environnement numérique en évolution. En outre, les peuples autochtones sont souverains en ce qui concerne la gouvernance de leurs données et de leurs connaissances : ils doivent donc pouvoir gérer et contrôler les données créées avec eux ou à leur sujet dans l'environnement numérique.

Une autre façon de l'envisager

Différentes mesures concernant la découvrabilité des expressions culturelles autochtones doivent être envisagées. Pour soutenir la diffusion des expressions culturelles autochtones, les décideurs pourraient ainsi envisager d'établir des quotas, que ce soit à la radio, à la télévision ou sur les plateformes numériques, dans le cadre d'initiatives visant à promouvoir leur découvrabilité.

Comment pouvez-vous aider ?

Les États peuvent prendre des mesures parmi les suivantes pour promouvoir le contenu autochtone :

- Garantir aux peuples autochtones un espace leur permettant de développer leurs propres industries culturelles et créatives dans l'environnement numérique aux niveaux local, régional, national et international.
- Développer et renforcer les infrastructures de télécommunications pour améliorer l'accès aux diverses expressions autochtones dans l'environnement numérique, en particulier dans les zones rurales.
- Encourager les mécanismes législatifs assurant une rémunération équitable des titulaires de droits, y compris les artistes et les professionnels de la culture autochtones.
- Inciter les institutions culturelles publiques à fournir un accès en ligne vers les diverses expressions culturelles des peuples autochtones, tout en veillant à ce que les peuples, les communautés et les nations autochtones aient le pouvoir de décider de qui bénéficie de leur contenu.

« [...] les Parties devront viser à adopter des politiques et mesures de protection et de promotion de la diversité des expressions culturelles dans l'environnement numérique, ou actualiser celles qui existent déjà, en accordant toute l'attention voulue à la situation particulière et aux besoins [...] de divers groupes sociaux. »

- Paragraphe 9 des Directives opérationnelles pour la mise en œuvre de la Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles dans l'environnement numérique

Initiatives inspirantes

Sapmifilm diffuse des films samis et d'autres films autochtones en Norvège, en Suède et en Finlande. La plupart sont accompagnés de sous-titres en anglais, ce qui leur permet de rejoindre un public plus large.

3. Faire de la place aux connaissances et aux langues autochtones pour contribuer à la durabilité

L'enjeu

Les visions du monde autochtones illustrent déjà comment la culture et la durabilité vont de pair et sont liées de façon intrinsèque. Lors de l'élaboration de politiques culturelles, le fait de tenir compte des manières d'être et de faire autochtones peut amener à de nouvelles façons permettant d'intégrer le développement durable dans tous les écosystèmes culturels.

Une autre façon de l'envisager

Les politiques culturelles doivent intégrer les visions du monde et les relations avec le territoire des peuples autochtones afin de lutter contre les changements climatiques et d'atteindre les objectifs de développement durable (ODD).

Comment pouvez-vous aider ?

Les institutions peuvent :

- Reconnaître que l'art et la culture permettent aux peuples autochtones et allochtones de travailler ensemble pour trouver des solutions créatives aux problèmes mondiaux.
- Inclure les peuples et les visions du monde autochtones dans les politiques culturelles afin d'établir un dialogue et une compréhension interculturels.
- Créer des politiques qui reconnaissent les liens importants entre la diversité linguistique et la biodiversité.
- Adopter l'approche du « double regard ». *Etuaptmumk*, « le don des perspectives multiples », est un principe directeur introduit par les aînés micmacs Albert et Murdena Marshall et la Dre Cheryl Bartlett. Il reconnaît les forces que recèlent les connaissances autochtones, entre autres, et soutient que l'apprentissage du double regard peut être bénéfique pour la Terre et l'humanité.

« Les peuples autochtones ont le droit de préserver, de contrôler, de protéger et de développer leur patrimoine culturel, leur savoir traditionnel et leurs expressions culturelles traditionnelles ainsi que les manifestations de leurs sciences, techniques et culture, y compris leurs ressources humaines et génétiques, leurs semences, leur pharmacopée, leur connaissance des propriétés de la faune et de la flore, leurs traditions orales, leur littérature, leur esthétique, leurs sports et leurs jeux traditionnels et leurs arts visuels et du spectacle. Ils ont également le droit de préserver, de contrôler, de protéger et de développer leur propriété intellectuelle collective de ce patrimoine culturel, de ce savoir traditionnel et de ces expressions culturelles traditionnelles. »

- Article 31 de la DNUDPA



Initiatives inspirantes

En tant que gardiens anciens, actuels et futurs d'un paysage culturel vivant, les Anishinaabeg ont acquis une reconnaissance internationale pour la relation qu'ils entretiennent avec le territoire. Pimachiowin Aki, un site du patrimoine mondial de l'UNESCO, est un exemple positif non seulement du leadership autochtone dans les zones conservées, mais aussi du lien entre les langues autochtones, les savoirs et le territoire. Cette reconnaissance a influencé les politiques et les procédures du patrimoine mondial.

4. S'engager à préserver, revitaliser, maintenir et respecter les langues et l'éducation autochtones

L'enjeu

Une éducation qui implique des expressions culturelles doit adopter les valeurs et les pratiques d'inclusion, de diversité, d'équité et de respect de la souveraineté culturelle des peuples autochtones. Les États doivent s'engager à soutenir et à créer des programmes d'éducation, de formation et d'échanges interculturels dans les industries culturelles.

Une autre façon de l'envisager

Dans de nombreux pays, les allochtones ont un manque de connaissances des droits et des cultures des peuples autochtones. Des initiatives de sensibilisation créées par des Autochtones doivent être mises en place à tous les niveaux d'enseignement.

Comment pouvez-vous aider ?

- Les écoles de tous les niveaux (élémentaire à postsecondaire) et les institutions publiques doivent soutenir le maintien et la revitalisation des langues autochtones ainsi que la transmission des savoirs traditionnels conformément aux méthodologies autochtones.
- Les États doivent soutenir le développement d'institutions indépendantes, dirigées par des Autochtones, ainsi que des initiatives de transmission des savoir-faire et connaissances autochtones qui mènent à des carrières dans l'économie créative.
- Toutes les formes de médias (télévision, radio, sources en ligne et médias sociaux) peuvent sensibiliser à l'importance de protéger et de promouvoir les expressions culturelles et l'identité culturelle des peuples autochtones.

« Les peuples autochtones ont le droit d'établir et de contrôler leurs propres systèmes et établissements scolaires où l'enseignement est dispensé dans leur propre langue, d'une manière adaptée à leurs méthodes culturelles d'enseignement et d'apprentissage. »

– Article 14.1 de la DNUDPA

« Les peuples autochtones ont droit à ce que l'enseignement et les moyens d'information reflètent fidèlement la dignité et la diversité de leurs cultures, de leurs traditions, de leur histoire et de leurs aspirations. »

– Article 15.1 de la DNUDPA

Initiatives inspirantes

Mokotube est la version maorie de YouTube Kids. Créée par Hei Tiki Creatives de Nouvelle-Zélande, cette plateforme vise à aider les enfants néo-zélandais à devenir des locuteurs maoris confiants en produisant des vidéos maories pour les enfants jusqu'à 5 ans, et en les offrant tous au même endroit.

Quelques instruments normatifs pertinents

2005
Convention sur la
protection et la
promotion de la
diversité des expressions
culturelles

2001
Déclaration universelle
sur la diversité
culturelle

1982
Déclaration de Mexico
sur les politiques
culturelles

1972
Convention concernant la
protection du patrimoine
culturel et naturel
mondial

2015
Recommandation concernant la
protection et la promotion des
musées et des collections, de leur
diversité et de leur rôle dans la
société

2003
Convention pour la
sauvegarde du patrimoine
culturel immatériel

1997
Déclaration sur les
responsabilités des
générations présentes envers
les générations futures

1980
Recommandation
relative à la condition
de l'artiste

1966
Déclaration des principes
de la coopération
culturelle



Veillez noter que ce document ne comprend pas les opinions, points de vue ou perspectives de tous les peuples autochtones, et n'a pas pour but de signifier que tous les peuples autochtones partagent les mêmes points de vue ou opinions. En outre, il ne traite pas de toutes les questions et préoccupations concernant les politiques culturelles et les peuples autochtones. Ce document a été créé dans le but de susciter des dialogues, des idées et des actions qui contribuent à un changement positif.

Ce document a été préparé dans le contexte de MONDIACULT 2022 : Conférence mondiale de l'UNESCO sur les politiques culturelles et le développement durable, tenue à Mexico du 28 au 30 septembre 2022.

Par :

Barbara Fillion,
chargée de programme, Culture, Commission canadienne pour l'UNESCO

Ivana Otasevic,
directrice adjointe et coordonnatrice de la Chaire UNESCO sur la diversité des expressions culturelles

Katharine Turvey,
responsable du renforcement des capacités – Musée et société, Conseil international des musées (ICOM)

Citation recommandée pour ce document :

Les voix des peuples autochtones et l'élaboration des politiques culturelles, Barbara Fillion, Ivana Otasevic, Katharine Turvey, Commission canadienne pour l'UNESCO, 2022.

Design par Spruce Creative

